

Shangugu, le 27 juin 1958.-

S.H.F.

N° 4746/Agri.

Objet: Arrêtés Mwami
Cultures imposées.

Dos; Agri.

Copie pour information à :
-Monsieur l'Ingénieur Agronome BOUTTEFEUX
Copie pour information à Messieurs les Membres
du Personnel Européen Itinérant (tous)

L'Administrateur de Territoire,
L.R.REGNIER.-

Note à Messieurs les Présidents des Conseils
de la chefferie (t o u s)

Messieurs les Présidents,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour exécution copie de la lettre n° 2.875/Agri du 20 mai 1958 de Monsieur le Résident du Ruanda. Vous remarquerez que les informations demandées par la Résidence n'ont pas été fournies à la date fixée. Ce retard est imputable à votre carence exclusive partagée avec vos conseillers.

Les divers procès-verbaux établis entre le 20 et le 24 juin 58 ont dû être annulés à cause de l'insuffisance du quorum de présences requises à la validité des délibérations de vos conseils. Je vous marque ainsi qu'à vos conseillers mon vif mécontentement pour un absentéisme aussi inadmissible. Vous êtes tous prêts à élever des revendications contre les diverses impositions appelées à tort d'ailleurs " corvées ". Pourtant au moment où ils sont appelés à donner leurs avis sur une question intéressant leurs électeurs au plus haut point, la majorité des sous-chefs et notables se sont abstenus de participer aux débats soit parce qu'ils n'ont pas été convoqués, soit parce qu'ils n'ont pas voulu répondre aux convocations reçues. Cette attitude est à la fois contradictoire, digne de blâme et bien sécevante.

Par là les responsables ont trahi la confiance dont les électeurs et l'administration les ont honorés. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que vos conseillers s'ont rendus coupables d'une telle négligence. J'espère qu'ils comprendront enfin les obligations que leur impose leur mission en cette matière et que cet absentéisme ne se reproduira plus.

A l'avenir, veuillez chaque fois vérifier avant l'ouverture des séances si le quorum des présences, c'est-à-dire les 2/3 des conseillers est atteint.

X

X X

Dès réception de la présente, veuillez reconvoquer votre conseil et remettre aux débats les questions précédemment mises à l'ordre du jour. Pour vous faciliter la tâche, je vous envoie en annexe un modèle type de procès-verbal de séance. Il n'y aura qu'à le remplir et le cas échéant à le compléter. Vous me l'apporterez personnellement en voiture aussitôt après l'issue de la séance. Il doit me parvenir le lundi 30 juin à 17 heures sans faute.

Si certaines interventions s'élèvent contre le principe même des impositions en soulignant leur impopularité et la nécessité de leur suppression pure et simple, vous fournirez de ma part la réponse suivante:


"Quelques gênantes qu'elles soient, ces impositions culturelles répondent à l'heure actuelle, à une nécessité vitale pour les populations intéressées et la prospérité économique des circonscriptions. Ces impositions sont destinées les unes à prévenir les famines éventuelles, et les autres à constituer un minimum de sources de revenus dont le peuple et le Pays ont un vital besoin

.../...

Il vous appartient donc, Messieurs, soit de rechercher la popularité en appuyant les revendications apparemment justifiées mais au fond aventureuses de vos électeurs et donc de rejeter ces propositions, soit au contraire, d'honorer la confiance qu'ils ont placée en vous, en adoptant le programme postulé par leurs véritables intérêts, mais que la crainte de l'effort exigé les empêche de voir avec lucidité.

Si d'un côté ces impositions sont justifiées par leur finalité, il ne faut pas, d'un autre côté perdre de vue qu'elles sont autorisées par le décret portant Réorganisation Politique et Administrative du Pays. Aussi longtemps que d'une part la législation actuelle reste en vigueur, et que d'autre part, vos électeurs n'ont pas encore la maturité et la prévoyance nécessaires pour spontanément s'imposer les efforts postulés par leurs besoins vitaux, Je vous pose la question suivante : "Le peuple réclame la liberté de mourir de faim. Allez-vous la lui donner ? La lui refuser ? Répondez par le rejet ou l'approbation intégrale du programme soumis à vos délibérations. A vous d'engager votre propre responsabilité si jamais par votre opposition, une famine est déclarée et l'avenir économique du Pays gravement compromis".-

L'Administrateur de Territoire,
L.R.REGNIER,-



Kigali le 20 mai 1958.-

2.875/AGRI.-

- c o p i e -

Arrêté annuel du Mwami
sur cultures imposées.-A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
SHANGUGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous prier de réunir le plus vite possible vos conseils de chefferie afin d'examiner les modifications éventuelles qu'il y aurait lieu d'apporter à l'arrêté n° 32/57 du 7 novembre 1957 du Mwami du Ruanda en vue d'établir le nouvel arrêté qui doit servir de base à la campagne agricole septembre 1958 à septembre 1959.-

Les renseignements obtenus seront résumés et consignés en une note en trois exemplaires dont un sera transmis au Conseil Supérieur du Pays et les deux autres à la Résidence.-

Autant que possible ces renseignements devront parvenir à la Résidence pour fin juin afin de permettre à mon Conseiller Agricole d'établir le tableau des travaux imposés à proposer au Mwami du Ruanda.-

Quant à la ligne de conduite à suivre, je vous reporte à ce qui a été déclaré lors de la réunion du cadre à Kigali.-

Toutefois je vous demande d'attirer l'attention de vos administrés sur les points ci-après :
Maintien des impositions minimum pour les cultures non saisonnières; celles-ci constituant notre meilleur atout contre les famines.-

Maintien des impositions pour les cultures de coton, froment et orge car cultures industrielles contribuant faire observer que ces sources de revenus sont aussi intéressantes que celles provenant de la culture du café, surtout là où la culture du café n'est pas rentable. Rappelez à tous que ce n'est qu'avec l'argent provenant de l'extérieur que l'on peut importer des produits manufacturés.-

Veillez faire une forte propagande pour que l'on ne supprime pas l'imposition de la culture du soja. Celle-ci est d'un intérêt primordial pour l'équilibre alimentaire des populations. Soulignez à ce propos que c'est grâce à la consommation du soja que la CEMUBAC parvient à guérir les tuberculeux.-

Là où la culture de l'arachide est possible il faut tout entreprendre pour l'établir dans le milieu indigène.-

En ce qui concerne les cultures fourragères, vous ferez ressortir qu'elles sont triplement nécessaires au pays:

1°-pour le maintien ou la réintroduction de la jachère, dans le but d'améliorer le sol.-

2°-pour disposer suffisamment de paillis pour malcher les caféiers.-

3°-pour améliorer le rendement du bétail.-

Pour les cultivateurs, l'imposition des cultures fourragères devra être au début au moins égale à 1 are de penzisetum par 50 caféiers, ce fut ce que pour pailler convenablement le café. Pour les éleveurs je vous reporte au P.V. de la dernière réunion des cadres

Rappelons aussi que les entretiens des travaux d'irrigation et drainage sont à charge des C.A.C.-

Enfin veuillez faire savoir à tous que les boisements communaux sont loin de suffire aux autochtones pour leur besoin en bois de chauffage ou de construction, et qu'ils doivent développer ceux-ci suivant un rythme accéléré et d'en couvrir tous les terrains à vocation forestière

LE RESIDENT DU RUANDA, (sé): A. PREND'HOMME.-

Procès verbal de la séance du conseil municipal
date du 10.01.1958.

La séance s'ouvre à 19 heures sous la présidence
de M. P. P. P. P.

Sont présents:

- M. l'Ingénieur Agronome Bouteffaux, délégué de l'Administrateur
de la commune en vue d'éclaircir le conseil sur les questions à
régler de jour.
- M. le Maire et les conseillers.

- 3.000 francs

- Notables:

Le quorum des présences requises a la validité des
délibérations est ainsi atteint.

X

11 11

Étudier la jour concerne les impôts de culture
relatives à la saison agricole 1.58-1.59 telles qu'elles ont été prévues par
les articles 24 et 25 du décret du 14.7.1.57.

Le Président lors de la parole à M. l'Ingénieur de l'Administration Bouteffaux qui commente le décret du 14.7.1.57, en ce qui concerne la Grande, à l'égard des directives émises par le Chef de territoire. Pour adapter cette instruction aux conditions locales, le Maire de l'Administrateur de l'Administration expose à l'assemblée les
conditions agricoles existantes:

A. Taxations relatives aux produits de l'élevage en vente.

a) Taxation d'importation.

Le Maire expose les conditions de culture des agriculteurs
de non-cultivateurs, de l'obligation de l'entreposage des
produits et de la lutte contre les parasites. Pour prévenir les
difficultés de la détermination des sols individuels, cha-
que chef de famille ou chef de ménage devra:

- à la réalisation de culture de céréales dans les parcelles
.....

- à l'entreposage des semences par tête de bœuf et de mouton
.....

- à la réalisation de la lutte contre les parasites à concurrence
de 75 francs par tête.

Le Maire expose les conditions de culture des agriculteurs de non-cultivateurs
de l'obligation de l'entreposage des produits et de la lutte contre les parasites
.....

.....

Dispositions de cultures à caractère éducatif

a) Projets d'implantations.

1. Régions naturelles de l'ITA

- coton : 20 ares.....	30 jours	
labours et bandes....		
- arachides : 10 ares.....	10 "	
- création nouveaux reboisements		
nouveaux	5	" pour les habitants " du paysannat
	4	" pour les non-paysans
- drainage & irrigation.....	12	" pour les paysans
	1	" " les non-paysans
- lutte anti-érosive-piquetage	1	" " les non-paysans
- accroissement et amélioration	12	" " les paysans
des pâturages-cultures fourragères	3	" " les non-paysans

Total par an..... 60 jours.

2. Régions naturelles de l'IT para.

10 Zones à vocation-café.

- caffières. mise en place- extraction- résolte et préparation du café.....	26 jours
- arachides de café: 8 ares	12 "
- création nouveaux reboisements.....	4 "
- entretien ou protection reboisements existants	2 "
- drainage et irrigation.....	4 "
- lutte anti-érosive- piquetage.....	1 "
- accroissement & amélioration des pâtu- rages-cultures fourragères.....	11 "

Total par an 60 jours

20 Zones sans vocation-café

- orge, froment ou avoine: 20 ares	} 30 jours par an
ou pailles de terre . 20 ares	
- Bois à planter : 5 ares.....	10 " "
- Création nouveaux reboisements	
nouveaux	4 " "
- Entretien ou protection des reboisements existants	2 " "
- drainage et irrigation.....	4 " "
- lutte anti-érosive- piquetage....	1 " "
- accroissement et amélioration des pâturages-cultures fourragères	3 " "

Total par an 60 jours

Les jours prévus pour " l'accroissement et l'amélioration des pâturages ainsi que pour les cultures fourragères sont répartis:

- d'une part à l'établissement de parcelles fourragères à l'initiative des:

- 0,30 ares par tête de gros bétail pour 5 et éleveur propriétaire de 10 têtes de gros bétail au maximum
- 0,20 ares par tête de gros bétail pour tout éleveur propriétaire de plus de 10 têtes de gros bétail, avec un maximum de 5 ares.
- 1 are par tranche de 50 caféiers à proximité de la caféière.

- d'autre part à l'amélioration de pâturages et à la plantation de jachères fourragères pendant les journées disponibles.

...../.....

Procès verbal du conseil de chefferie tenue en
date du 6- 1958

La séance s'ouvre àheures sous la présidence
du chef

Sont présents:

- Mr. L'Ingénieur Agronome Bouttefeux, délégué par l'Administrateur de Territoire en vue d'éclairer le conseil sur les questions à l'ordre du jour.
- Messieurs les conseillers:
 - Sous-chefs
 -
 - Notables
 -

Le quorum des présences ^{est} à la validité des délibérations du conseil est ainsi atteint.

X
X X

L'ordre du jour concerne les impositions culturelles relatives à la saison agricole 1958-1959 telles que prévues par les articles 34 et 45 du décret du 14 juillet 1952.

Le Président donne la parole à Mr. l'Agronome de Territoire qui commente la lettre N°2875/Agri de Mr. le Résident du Ruanda, suivant les directives reçues du Chef de Territoire. Pour adapter celles-ci aux contingences locales, le Délégué de l'Administrateur de Territoire expose à l'assemblée les nécessités agricoles suivantes:

A. Impositions relatives aux produits de consommation courante.

a) Projets d'impositions:

Maintien intégral des impositions de cultures saisonnières et non-saisonnières, de l'obligation de l'entreposage des semences et de la lutte anti-érosive. Pour prévenir les famines éventuelles et la dégradation des sols individuels, chaque chef de famille ou chaque H.A.V. sera tenu:

- à la réalisation de cultures saisonnières dans la proportion suivante:
 -
 -
 -
 -
- à l'entreposage des semences par tête de membres de sa famille à charge à concurrence de.....kg de
- à la réalisation de la lutte anti-érosive à concurrence de 75 m. par an.

L'obligation intégrale de cultures et d'entreposage ne concerne pas les travailleurs réguliers ou contractés ayant un revenu suffisant pour faire face à une pénurie de vivres inattendue.

...../.....

b) Remarques formulées par les conseillers et réponses reçues

3. Impositions de cultures à caractère éducatif relatives à la faune naturelle de l'Impara

a) Projets d'impositions.

1o Zones à vocation-café

- caffières: mise en place- extraction- récolte et préparation.....	26	jours/an
- arachides ou soja: 8 ares.....	12	" "
- création de nouveaux reboisements....	4	" "
- entretien & protection de reboisements existants.....	2	" "
- drainage et irrigation.....	4	" "
- lutte anti-érosive-piçage.....	1	" "
- accroissements et amélioration de pâturages-plantes fourragères.....	11	" "
Total par an		60 jours

2o Zones sans vocation-café

- orge, froment ou avoine- 20 ares de terrain rest 20 ares.....	30	j. par an
- pois à ravier : 5 ares	10	" "
- création de nouveaux reboisements.....	4	" "
- entretien et protection de reboisements existants	2	" "
- drainage et irrigation.....	4	" "
- lutte anti-érosive-piçage.....	1	" "
- accroissement et amélioration de pâturages-plantes fourragères.....	5	" "
Total par an		60 jours

Les jours prévus pour "l'accroissement et l'amélioration des pâturages ainsi que la culture de plantes fourragères" serviront:

- d'une part à l'établissement de plantes fourragères à hauteur de :
 - 0,5 are par tête de gros bétail pour tout éleveur propriétaire de 10 têtes de gros bétail au maximum
 - 0,25 are par tête de gros bétail pour tout éleveur propriétaire de plus de 10 têtes de gros bétail avec un maximum de 5 ares
 - 1 are par tranche de 50 caffières à récolter de la caffière.
- d'autre part à l'amélioration de pâturages et à la plantation de jachères fourragères au fait les journées d'entretien restées disponibles.

Le conseil d'administration de la Compagnie des
Chemins de fer de l'Etat a l'honneur de vous adresser
ci-joint le rapport de son conseil d'administration
pour l'exercice 1954-1955.

* * *

Le Directeur de la Compagnie des Chemins de fer de l'Etat
a l'honneur de vous adresser ce rapport.

Paris, le 15 Mars 1955

Le Directeur de la Compagnie des Chemins de fer de l'Etat

Le Président du Conseil

.....

.....

Donc \checkmark Comité de direction : membres : 10 sans voix
 5 notables

3

Présents : 5 sans voix
 3 notables
 1 chef

 9

5/13

Assemblée : ~~10 sans voix~~

 6 sans voix
 5 notables
 4 chefs

 15

Présents : 6 sans voix
 5 notables

 11

Directeur
 Ruggieri
 ...
 ...
 ...

 10/13

Présents : 7 sans voix
 5 notables
 1 chef

 13

Présents : 6 sans voix
 4 notables
 1 chef

 11

11/15

Pyralis, le 26/11/57

Ministre de l'Administration de l'Environnement
de l'Énergie
et des Forêts

Ministre de l'Administration de l'Environnement,

à l'attention de votre service

concernant les modalités de la réglementation des droits d'importation d'arbres

de la région de la région de la région

2) suite

- souhait que le transport à l'étranger soit le plus rapproché possible des services forestiers pour assurer à ces derniers
- souhait que l'agent agréé par le state de bois partenaire de l'organisme C.A.F. soit la destination des taxes. Il serait se marquer plus favorable à cette solution plutôt qu'à la solution pour l'obtention de l'avis de la part de l'Etat de cette façon, comme l'indiquent les documents C.A.F. et qui ne serait pas en cas de doute, les documents être suffisant pour satisfaire tout le monde.
- direction des cultures forestières pour avis qui de par ailleurs de parler et de maintenir pour son bétail.
- direction des cultures pour les arguments suivants:
 - ne cause de préjudice en
 - permanence
 - maintien de l'état
 - de la forêt avec
 - encouragement de la
 - politique internationale
 - et nationale.

3) Sécurité

- question: pourquoi ne peut-on pas de documents individuels

Réponse: protection des terres pays à être - suit effectuées
avec l'assurance en
patrimoine